



International Society for Labour and Social Security  
Law  
Société internationale de droit du travail et de la  
sécurité sociale  
Sociedad Internacional de Derecho del Trabajo y de la  
Seguridad Social

## **BULLETIN N° 124**

**Juin- Juillet 2009**

### **Annnonce du Secrétaire général**

#### **Appel à partager des informations en matière de développements nationaux en droit du travail et de la sécurité sociale**

Comme vous vous en souviendrez, dans sa lettre du Président élu (voir bulletin de la SIDTSS No. 122, Décembre 2008) le professeur Sewerynski avait proposé que nous profitions de notre réseau de contacts en vue de partager des informations concernant les principales nouveautés dans nos pays en matière de droit du travail et de la sécurité. Faisant suite à cette proposition je propose d'ouvrir dans ce bulletin une section intitulée **Développements récents en droit du travail et de la sécurité sociale**, qui devrait être nourrie d'informations que je compte recevoir de vous tous.

Je lance donc un appel afin de recevoir de vous toute information en matière de nouveautés législatives, conventions collectives ou décisions de justice dans vos pays respectifs, qui à votre avis mériteraient d'être portées à la connaissance de vos collègues dans la communauté internationale que nous formons.

Par avance un grand merci.

<b>Président/Président</b>	<b>President Elect/ Président élu</b>	<b>Secretary General/ Secrétaire général</b>	<b>Treasurer/Trésorier</b>
Kazuo SUGENO Professor of Law, 3-1-26 – B203, MIYOSHI KOTOKU, TOKYO JAPAN 135-0022 Tel. 81-3- 5646-8344 E-mail: <a href="mailto:sugeno@j.u-tokyo.ac.jp">sugeno@j.u-tokyo.ac.jp</a>	Michal SEWERYNSKI Professor of Law Kopcińskiego 41 m. 25 PL- 90-143 LODZ E-mail: <a href="mailto:mseweryn@uni.lodz.pl">mseweryn@uni.lodz.pl</a>	Arturo Bronstein c/ o Ms. Johanna Ruefli ILO – 1211 GENEVA 22 SWITZERLAND e-mail : <a href="mailto:asbronstein@msn.com">asbronstein@msn.com</a> and <a href="mailto:sidtss@ilo.org">sidtss@ilo.org</a>	Giuseppe Casale ILO – 1211 GENEVA 22 SWITZERLAND Tel. 41 22 799 6861 e-mail : <a href="mailto:casale@ilo.org">casale@ilo.org</a>

Street address : ILO CH-1211 Genève 22 (Switzerland - Suisse) - Fax +41.22.799.87.49  
<http://www.asociacion.org.ar/ISLLSS/>

## **Nouvelles de notre Société**

### **1. Election du secrétaire général et du trésorier**

Comme prévu dans nos statuts j'ai écrit en mars dernier à toutes nos associations nationales pour leur demander de me faire parvenir des nominations en vue d'élire le ou la secrétaire général(e) et le ou la trésorier(e) de notre société pour un mandat de trois ans devant commencer avec la clôture de notre XIX Congrès mondial à Sidney, le 4 septembre prochain et devant conclure lors de la clôture de notre XX congrès mondial, à Santiago du Chili en 2012.

Le délai pour me soumettre des nominations était le premier juin 2009. Dans ce délai les nominations suivantes me sont parvenues :

Notre membre sud-africain SASLAW, avec l'appui de nos membres suédois et norvégien ont proposé que je continue come secrétaire général. J'ai décidé d'accepter cette nomination.

La section BIT de notre société a proposé la candidature de Mme Corinne Vargha (Hongrie/BIT) en tant que trésorière. Mme Vargha est actuellement la présidente de la section BIT.

Les CV de Mme Vargha et de moi-même figurent à la fin de ce bulletin.

L'élection doit avoir lieu lors de la réunion de notre Comité exécutif à Sydney, le premier septembre prochain. Vu qu'une seule nomination pour chaque poste a été présentée l'élection peut se faire par consensus sauf si un vote à bulletin secret est demandé par trois membres au moins de notre comité exécutif.

### **2. Statuts de notre société**

Suite aux débats que nous avons eus à Freiburg, 2008, puis à une nouvelle ronde de consultations avec nos vice-présidents, j'ai préparé une version révisée du projet d'amendements de nos statuts. Cette version figure à la fin de ce bulletin. Elle doit être soumise au comité exécutif pour approbation, puis à notre Assemblée générale en vue de sa ratification.

Les membres de notre comité exécutif sont priés de me faire parvenir des commentaires ou observations, s'ils en ont, avant le 10 août prochain.

### **3. Réunion du Comité Exécutif, Sydney, premier septembre 2009**

Notre Comité exécutif doit se réunir le premier septembre 2009 à Sydney, avant l'ouverture de notre XIX Congrès mondial. D'ici peu je ferai circuler le rapport du secrétaire général ainsi qu'une proposition d'ordre du jour. En principe le Comité devrait examiner les questions suivantes:

- i. Rapport d'activités, par le Secrétaire général.
- ii. Rapport financier du Trésorier et du Vérificateur aux comptes.
- iii. Nominations statutaires: Election du secrétaire général, le trésorier, le vérificateur aux comptes et jusqu'à six vice-présidents pour la période 2009-2012.

- iv. Date et ordre du jour de nos prochains congrès: (a) Congrès régional des Amériques (Cartagena de Indias, 2010), (b) Congrès régional européen (Séville, 2011) et XX Congrès mondial (Santiago du Chili, 2012).
- v. Composition de nos groupes régionaux européen et américain
- vi. Révision de nos statuts, pour approbation par le Comité exécutif, puis pour ratification par l'Assemblée générale.
- vii. Divers

#### **4. XIX Congrès mondial, Sidney, 1-4 Septembre 2009**

Toute l'information concernant ce congrès est disponible sur son site web: <http://www.labourlawsydney.com/>

Je vous rappelle les thèmes du congrès:

Thème 1: Les cadres réglementaires et l'application de la loi dans de nouvelles formes d'emploi. Rapporteuse générale : Rosemary Owens (Australie)

Ateliers: Droit du travail et de la sécurité sociale et l'économie informelle.

Thème 2. La représentation des travailleurs et le dialogue social dans les lieux de travail. Rapporteur général : Antoine Jeammaud (France)

Ateliers: Réseaux et moyens d'expression dans la vie du travail.

Thème 3: Nouvelles formes de protection sociale à la lumière des changements structurels (vieillesse de la population, changement des structures familiales, migrations, contraintes budgétaires, changements politiques et idéologiques). Rapporteur général : Carlos Rafael Hernández (République Dominicaine)

Ateliers : A déterminer

Table ronde: Travail et vie familiale. Modératrice : Gillian Lester (Etats-Unis)

#### **5. VIII Congrès régional des Amériques**

Ce congrès est organisé par notre membre national colombien, le Collège d'avocats du travail et de la sécurité sociale. A la suite de consultations entre nos associations de la région américaine il est proposé que le congrès se tienne au Centre de conventions de l'hôtel Las Américas, à Cartagena de Indias, du 25 au 28 mai 2010. Le XXVIII Congrès national colombien de droit du travail et de la sécurité sociale siégera en parallèle avec notre congrès.

Sous réserve de l'approbation formelle par notre Comité exécutif à l'occasion de sa réunion à Sydney les thèmes suivants ont été sélectionnés:

Thème 1: La situation actuelle et l'avenir des systèmes des pensions publics et privés à la lumière de la crise économique globale. Rapporteur général: Carmelo Mesa-Lago, Etats Unis.

Thème 2: Le règlement des conflits du travail individuels et collectifs: systèmes publics et privés. Co-rapporteurs : G. Valdés S. (Colombie) et Steven Willborn (Etats Unis).

Thème 3: La protection de la vie privée du travailleur sur les lieux de travail. Co-rapporteurs : Cristina Mangarelli (Uruguay) et Gilles Trudeau (Canada)

Table ronde 1: Les nouvelles formes d'emploi et leur impact sur:

- a) la relation individuelle de travail;
- b) les rapports collectifs, et
- c) la protection sociale

Modérateur/trice: ...

Table ronde 2: L'utilisation du droit international par les juges nationaux en vue du règlement des litiges du travail.

Modérateur: Xavier Beaudonnet (BIT)

Conférence magistrale: La grève dans les services publics.

Orateur : Carlos Álvarez Pereira (Colombie)

Les droits d'inscription pour les participants étrangers varient entre us\$180 et us\$220, selon la date de leur inscription. Les participants locaux et les étudiants bénéficieront d'un taux réduit. Pour d'autres informations veuillez vous adresser à :

Colegio de Abogados del Trabajo

Carrera 7 No. 29-34 Oficina 603

Telefax (0571) 2876576

Tels (0571) 2321704 / 3230093

[www.colegio-abogados.org.co](http://www.colegio-abogados.org.co)

E-mail: [colabog@etb.net.co](mailto:colabog@etb.net.co) , [oblanco@netcolombia.com](mailto:oblanco@netcolombia.com)

Bogotá, Colombie

## **6. XX Congrès mondial de la SIDTSS, Santiago du Chili, 2012**

Le comité organisateur de ce congrès m'a fait parvenir les propositions suivantes :

Date: A choisir entre la semaine qui commence le 5 novembre et celle du 24 septembre 2012. Les organisateurs préfèrent novembre, non seulement parce que le climat de Santiago en novembre est bien plus agréable qu'en septembre mais aussi parce que novembre n'est pas la haute saison pour le tourisme. En septembre en revanche il y a beaucoup de jours fériés au Chili, donc il y a beaucoup moins de disponibilité d'hôtels et les tarifs tendent à grimper.

Thèmes: il est proposé de sélectionner trois thèmes principaux et deux thèmes de table ronde à partir de la liste ci-dessous :

- a) L'efficacité du droit du travail: le rôle des inspecteurs du travail et des représentants du personnel.
- b) La grève en tant que droit fondamental et les services essentiels (les conflits possibles entre le droit de grève et d'autres droits fondamentaux du citoyen).
- c) La protection sociale des travailleurs non salariés.
- d) La structure et les effets de la négociation collective et la liberté de concurrence.
- e) L'application du droit international par les juges.
- f) L'avenir des systèmes de pensions privés à la lumière des cycles économiques.
- g) Droit du travail et petites et moyennes entreprises.

- h) Relations individuelles et collectives dans l'administration publique.
- i) Harcèlement moral et sexuel sur les lieux de travail.

Le Comité exécutif doit décider des thèmes du congrès lors de sa réunion à Sidney. Dès que ceux-ci seront fixés de nouvelles consultations auront lieu en vue de choisir les rapporteurs généraux et les modérateurs des tables rondes.

## **7. Nouvelles de nos membres**

### **Allemagne**

Le professeur Dr. Ulrich Becker, Geschäftsführender Direktor des Max-Planck-Instituts für ausländisches und internationales Sozialrecht, est le nouveau président de la section allemande de la SIDTSS. Voici ses coordonnées :

Amalienstr. 33, D – 80799 München.  
Tel: + 49 89 38602 0. Fax: + 49 89 38602 0  
E-Mail: [becker@mpisoc.mpg.de](mailto:becker@mpisoc.mpg.de)

### **Brésil**

Nouvelles coordonnées de l'Institut de droit social Cesarino Junior:

Instituto Brasileiro de Direito Social Cesarino Junior  
Avenida Paulista, 726, conjunto 102 -  
01311-927 São Paulo  
Fone/Fax 55 11 3285-0372  
'e mail ': [icj@uol.com.br](mailto:icj@uol.com.br)  
'site': [www.institutocesarinojunior.org.br](http://www.institutocesarinojunior.org.br)  
Marly A. Cardone:  
'e mail': [marly.cardone@uol.com.br](mailto:marly.cardone@uol.com.br)

### **Colombie**

Maître Andrés Dacosta Herrera a été élu comme nouveau Gouverneur de notre membre national colombien, le Collège d'avocats du travail.

### **France**

M. le professeur François Gaudu est le nouveau président de l'Association française de Droit du travail et de la sécurité sociale, alors que M. le professeur Antoine Jeammaud est désormais son vice-président.

### **Italie**

L'association italienne de droit du travail et de la sécurité sociale, à l'occasion de sa réunion du 6 juillet dernier a élu M. Raffaele De Luca Tamajo, professeur de Droit du Travail à la Faculté de Droit de l'Université de Naples Frédéric II en tant que son nouveau président. M. Stefano Bellomo, professeur de droit du travail à l'Université de Perugia a été confirmé comme secrétaire général.

Voici les coordonnées de M. de Luca Tamajo :

Viale A. Gramsci, n. 14  
80122 Napoli (Italia)  
Ph. 0039/081/7611241  
Fax 0039/081/7614453  
e-mail [studio@delucaboursier.it](mailto:studio@delucaboursier.it)

## Philippines

M. le professeur Bach Macaraya me fait savoir que notre association philippine a convoqué avec un grand succès une conférence nationale sur le travail aux Philippines à la lumière de la crise mondiale, avec la participation de quelque 165 participants. Cette conférence a bénéficié de l'appui entre autres du BIT et le Département de l'emploi et le travail.

## Pérou

J'ai la grande tristesse de vous annoncer le décès de notre très cher Luis Aparicio Valdez (Lucho, pour ses nombreux amis). En plus d'être un brillant professeur universitaire notre cher Lucho a présidé l'Association internationale des relations professionnelles AIRP entre 2003 et 2006 dont il a organisé le congrès mondial de 2006 à Lima, auquel sa maladie l'a pourtant empêché de participer. Il a été l'auteur d'un nombre impressionnant de publications et le fondateur et directeur d'une formidable publication, Análisis Laboral, qui est devenue la référence incontournable de tous ceux qui s'intéressent au fonctionnement du droit du travail et des relations professionnelles au Pérou.

Un hommage au Professeur Aparicio Valdez a été publié dans le bulletin de l'AIRP. Vous pouvez y accéder en cliquant sur

<http://www.ilo.org/public/english/iira//bulletin/june2009/luiseng.htm>

Nous exprimons nos plus sincères condoléances à la famille du professeur Aparicio Valdez, de même qu'à nos collègues de l'AIRP et à ses très nombreux amis au Pérou et partout dans le monde.

## 8. Publications

Je vous annonce la parution de mon livre **International and Comparative Labour Law: current challenges** (en anglais uniquement). Cet ouvrage examine l'évolution du droit du travail depuis 1975, suite aux changements de son environnement économique, technologique, social et politique, et analyse certains des défis les plus importants auxquels il doit faire face actuellement: évanouissement de la relation de travail, émiettement de l'entreprise jadis fordiste, nouvelles formes d'emploi, mise en cause du droit du travail par l'idéologie néolibérale, l'impact de la mondialisation sur le droit du travail, la difficile cohabitation entre les pouvoirs de l'employeur et le respect des droits fondamentaux du travail sur les lieux de travail, etc. Le livre fait appel très largement aux normes de l'OIT et le droit de la Communauté européenne et offre de très nombreux exemples tirés de la jurisprudence internationale et comparée. Il fait aussi un usage très large des rapports qui ont été soumis à nos congrès mondiaux de 2003 et 2006.

J'exprime ma profonde reconnaissance à notre Président Kazuo Sugeno et notre Trésorier Giuseppe Casale, qui ont accepté de présenter ce livre avec une préface qui nous invite à une profonde réflexion sur le présent et l'avenir du droit du travail.

Le livre a été co-publié par Palgrave et le BIT. Un résumé exécutif peut être consulté à l'adresse web : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/article/wcms\\_107847.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/article/wcms_107847.pdf) Il peut être commandé sur le site web du BIT ainsi que sur celui de Palgrave :

<http://www.palgrave.com/products/title.aspx?PID=357043> dont il est possible de télécharger un chapitre « échantillon ».

**European Employment Law Cases, EEL:** Je porte à votre attention cette très intéressante publication en ligne qui peut être consultée en tapant <http://www.eelc-online.com/site/home.html> . *EELC* publie des résumés en anglais de décisions judiciaires qui peuvent être d'intérêt pour les professionnels du droit du travail, en particulier les professeurs, les juges et les avocats spécialisés en droit du travail.

## **Bases de données du BIT**

Je vous recommande de visiter la page du BIT : ONLINE INFORMATION RESOURCES: <http://www.ilo.org/public/english/support/lib/resource/index.htm> . En plus des exceptionnelles bases de données NATLEX et ILOLEX cette page inclut un nombre impressionnant de liens vers d'autres bases de données qui peuvent être d'un grand intérêt pour les chercheurs et toute autre personne qui s'intéresse au droit international et comparé. Pour vous en donner un exemple je vous suggère d'ouvrir le lien suivant:

[http://www.ilo.org/dyn/natlex/country\\_profiles.byCountry?p\\_lang=en](http://www.ilo.org/dyn/natlex/country_profiles.byCountry?p_lang=en)

Meilleures salutations à tous et à toutes. J'espère vous rencontrer à Sidney.

Arturo Bronstein  
Secrétaire général

## ANNEXE

### CURRICULUM VITAE

#### **BRONSTEIN, Arturo Sergio**

Nationalité: Argentine/France

Langues: Espagnol (langue maternelle), français, anglais.

e-mail: [asbronstein@msn.com](mailto:asbronstein@msn.com)

Né en novembre 1945 à Buenos Aires, Argentine, Arturo Bronstein a eu son diplôme d'avocat à l'Université de Buenos Aires en 1967. Après avoir pratiqué comme avocat en Argentine il a poursuivi des études de troisième cycle à l'Université de Paris I. Il est entré au BIT en 1974, dans le service de droit et des relations du travail où il a été successivement spécialiste, puis spécialiste principal en droit du travail et Chef de la Section de législation du travail en 1987. Entre 1996 et 2000 il a occupé la fonction de Directeur de l'équipe multidisciplinaire du BIT pour l'Amérique centrale, Cuba, Haïti, le Mexique, le Panama et la République dominicaine, basée à San José du Costa Rica. Puis en 2000 il est retourné au siège du BIT à Genève en tant que Directeur adjoint du département de l'action gouvernementale, la législation et l'administration du travail, et finalement il a été nommé Conseiller principal du BIT en politiques de législation du travail, depuis 2002 jusqu'à sa retraite du BIT en novembre 2005. Depuis sa retraite il a été professeur invité dans plusieurs universités de l'Argentine ainsi qu'aux universités de York (Canada), Sidney (Australie) et Paris X-Nanterre. En tant que fonctionnaire du BIT il a offert des avis techniques en vue de la révision de la législation du travail dans de nombreux pays d'Amérique latine (El Salvador, République dominicaine, Costa Rica), l'Asie (Cambodge, Sri Lanka) et l'Europe centrale et orientale (Bosnie-Herzégovine, Serbie, Slovaquie, Ukraine, Fédération de Russie). Il est l'auteur de nombreuses publications en droit du travail dont la plus récente est **International and Comparative Labour Law: Current Challenges**, sus-mentionnée, co-publiée par le BIT et Palgrave

<http://www.palgrave.com/products/title.aspx?PID=357043> Il est depuis 2001 le secrétaire général de la Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale: <http://www.asociacion.org.ar/ISLLSS/>



**VARGHA, Corinne**

**Nationalité:** Belgique/Hongrie

**Position actuelle:** BIT, Spécialiste principale en législation du travail et dialogue social.

e-mail: [vargha@ilo.org](mailto:vargha@ilo.org)

**Langues:** Français et anglais.

**Expérience professionnelle:**

Droit du travail, méthodes alternatives de règlement des conflits du travail, responsabilité sociale des entreprises.

**Expérience régionale :** Afrique, Asie, pays arabes.

Mme Corinne Vargha est entrée au BIT en 1988. Elle a depuis occupé diverses positions tant au siège du BIT à Genève que dans des bureaux extérieurs en Afrique. En tant que fonctionnaire du BIT elle a fourni des avis techniques aux états membres en thèmes de droit comparé et des normes internationales du travail. Elle a aussi facilité des négociations tripartites autour de questions concernant la révision de la législation du travail, y compris lorsque la réforme du marché du travail faisait partie de l'agenda politique dans le cadre de programmes d'ajustement structurel demandés par la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international. Elle est actuellement la spécialiste principale en législation du travail dans le Département du dialogue sociale et les relations industrielles et d'emploi (DIALOGUE) où elle a également la responsabilité régionale pour les activités de ce département en Asie.

## PROJET D'AMENDEMENT DES STATUTS DE LA SIDTS

Note: Les amendements proposés sont présentés en caractères gras, soulignés.

### ***Statuts approuvés par l'Assemblée générale de la SIDTSS, à Sidney, Australie, le 4 septembre 2009.***

#### **PRÉAMBULE**

La Société internationale de Droit du Travail et de la Sécurité sociale (International Society for Labour and Social Security Law) a été constituée à Bruxelles en juin 1958. Elle est le résultat d'une fusion entre la Société internationale de droit social (Congrès de São Paulo, 1954, et Bruxelles, 1958) et les Congrès internationaux de Droit du Travail (Trieste, 1951, et Genève, 1957).

#### **NOM ET OBJET**

##### **Article 1**

1. La Société internationale de Droit du Travail et de la Sécurité sociale ci-après "la Société"- est une association ayant pour objet l'étude du droit du travail et de la sécurité sociale sur le plan national aussi bien qu'international, la promotion d'échanges d'idées et d'informations comparatives, ainsi que la collaboration la plus étroite possible entre universitaires, juristes et autres experts dans le domaine du droit du travail et de la sécurité sociale.
2. Les activités de la Société comprennent la promotion de l'étude du Droit du Travail et de la Sécurité Sociale parmi des jeunes universitaires et juristes, et l'appui à la réalisation de cours de droit international et comparé, de séminaires et d'autres réunions dans les domaines susmentionnés.
3. Les objectifs de la Société sont de caractère purement scientifique et exclusif de toute considération de nature politique, philosophique ou religieuse.

#### **SIÈGE**

##### **Article 2**

Le siège de la Société est fixé à Genève. Il pourra être transféré ailleurs par décision du Comité exécutif.

#### **MEMBRES**

##### **Article 3**

Sont membres de la Société:

1. Les associations nationales ou autres entités ayant choisi de s'affilier à la Société, après agrément de cette affiliation par le Comité exécutif, appelées les *Membres nationaux* de la Société. **En vue d'être accepté un membre national doit soumettre ses statuts ou un résumé de ses objectifs et activités et démontrer qu'il a non moins de quinze membres individuels cotisants. Dans des cas justifiés le Comité exécutif peut accepter en tant que Membre national une association avant un nombre inférieur de membres individuels.** Il ne peut y avoir qu'un seul membre national pour chaque pays. Dans le cas où plus d'une association nationale demande à être admise en tant que membre national pour le même pays le Comité Exécutif détermine laquelle est reconnue en tant que tel et ce sur la base de son attachement aux buts de la Société et de sa capacité à participer de manière significative à ses activités. Toutes les autres associations nationales peuvent le cas échéant être reconnues en tant que membres institutionnels de la Société, et participer à ce titre à ses activités.
2. Les personnes individuelles élues par le Comité exécutif, appelées les *Membres individuels* de la Société.
3. Les sociétés scientifiques, les associations nationales autres que les membres nationaux et les instituts de recherche élus par le Comité exécutif, appelés dorénavant les *Membres institutionnels* de la Société. En vue de reconnaître une association en tant que membre institutionnel, le Comité exécutif demandera un rapport du membre national, portant sur les réalisations du postulant, et qui confirme son attachement aux buts de la Société et l'appui et la

collaboration qu'il fourni au membre national.

#### **Article 4**

1. Dans chaque pays où il existe une association nationale de personnes qui par leur activité scientifique ou professionnelle s'intéressent à la promotion des objectifs de la Société, celle-ci sera encouragée à devenir un Membre national de la Société.
2. Les membres individuels sont élus principalement dans les pays où il n'y a pas de Membre national de la Société et parmi les fonctionnaires d'organisations internationales s'occupant du droit du travail et de la sécurité sociale.

### **ORGANES DE LA SOCIÉTÉ**

#### **Article 5**

Les organes de la Société sont:

1. l'Assemblée générale;
2. le Comité exécutif, et
3. le Bureau (le Président, le Président élu, le Secrétaire général et le Trésorier).

### **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **Article 6**

1. Les associés individuels des membres nationaux, les membres individuels et les représentants désignés par les membres institutionnels de la Société constituent l'Assemblée générale, chacun de ceux-ci disposant d'une voix. Toutefois, le nombre maximal de voix d'un membre national d'un pays n'excédera pas le nombre moyen des associés individuels pour lesquels des cotisations auront été payées durant les trois dernières années précédant immédiatement celle de l'Assemblée générale et au total il n'excédera en aucun cas trente voix. Si le nombre d'associés individuels d'un membre national présents à l'Assemblée venait à dépasser ce maximum le nombre de voix attribuées à ce membre sera réduit jusqu'à concurrence du nombre total de voix susceptible d'être attribué à un membre national. Avant l'attribution des voix, le Trésorier fera rapport à l'Assemblée au sujet des cotisations versées et fera des suggestions en vue de la décision à prendre sur le nombre maximal de voix pour chaque membre national. En outre, les membres individuels élus et les membres institutionnels disposeront chacun d'une voix.
2. L'Assemblée générale se réunit à l'occasion de chaque Congrès mondial.
3. A l'exception des dispositions de l'article 15, les décisions soumises au vote sont prises à la majorité simple.
4. Seule l'Assemblée générale peut approuver une augmentation des cotisations et une modification des présents statuts. En outre elle nomme les présidents d'honneur sur proposition du Comité exécutif, et décide de toute question au sujet de laquelle le Comité exécutif se trouve dans l'impossibilité de prendre une décision.

### **COMITÉ EXÉCUTIF**

#### **Article 7**

1. Le Comité exécutif est composé du Président, du Président élu, des Présidents honoraires, du Secrétaire général, du Trésorier, ainsi que d'un représentant de chaque membre national. **Les membres nationaux peuvent désigner par écrit des représentants suppléants, venant de la même association, qui peuvent voter en l'absence du représentant titulaire.**
2. Le Comité exécutif peut inviter des membres institutionnels à participer à ses délibérations, avec voix consultative et non délibérative. A cet effet le Comité exécutif détermine les membres institutionnels qui seront invités, sur la

base de leur attachement aux buts de la Société, le nombre de leurs membres individuels, et leur capacité à participer de manière significative aux activités de la Société.

3. **Le Comité exécutif, sur proposition du Bureau après consultation des vice-présidents, peut aussi désigner des membres individuels afin d'établir des voies de communication avec des pays qui autrement ne seraient pas représentés au Comité exécutif. Ces membres peuvent participer aux travaux du Comité exécutif, sans avoir toutefois le droit de vote. Le Comité exécutif détermine aussi quand un membre individuel cesse d'en faire partie, notamment pour cause d'inactivité ou lorsqu'une association nationale est admise dans la Société en tant que membre national représentant son pays.**
4. Afin de maintenir le caractère international de la Société, le Comité exécutif désigne des vice-présidents parmi les représentants de ses membres nationaux - au maximum six - qui agiront en tant que conseillers du Bureau.
5. Afin d'assurer la diversité des perspectives dans les avis fournis au Bureau et aux délibérations du Comité exécutif, ce dernier peut désigner jusqu'à deux vice-présidents additionnels, parmi ses membres nationaux, institutionnels ou individuels.

#### Article 8

1. Le Comité exécutif tient deux réunions ordinaires dans toute période séparant deux congrès mondiaux. Une de ces deux réunions a lieu immédiatement avant chaque Congrès mondial. La seconde de ces réunions se tient normalement dans l'année précédant le congrès mondial, et immédiatement avant un congrès régional, sauf si le président en décide autrement après consultation du Bureau, des présidents honoraires et des vice-présidents. La date et le lieu où se tiendront les réunions du Comité exécutif doivent être annoncés par le secrétaire général au moins six mois à l'avance.
2. Après consultation du Bureau et des vice-présidents, le président peut convoquer d'autres réunions du Comité exécutif. Il peut aussi inviter le Comité exécutif à prendre des décisions par correspondance lorsque cela est justifié par l'urgence.
3. Le Comité exécutif a le pouvoir de décider de toute question qui n'est pas réservée par les statuts à l'Assemblée générale ou à des membres de son Bureau.
4. **Sous réserve de ce qui est disposé au paragraphe 6 ci-dessous chaque membre du Comité exécutif possède une voix, et les décisions soumises au vote sont adoptées à la majorité simple des votants.**
5. **Les présidents honoraires et les membres du Bureau ont le droit de vote. Cependant ces derniers ne votent pas lorsqu'il s'agit d'élire les membres du bureau, sauf si en même temps ils représentent un membre national ayant le droit de vote.**
6. **Seuls les membres nationaux qui ont payé leur cotisation correspondant aux années précédentes celle où un vote a lieu ont le droit de voter au Comité exécutif.**

#### Article 9

1. **Dix-huit mois, au moins, avant la tenue d'un congrès mondial, le secrétaire général émet un appel à candidatures en vue de la nomination du président élu de la Société. Toute proposition de candidature doit lui parvenir par écrit, trois mois au moins avant la réunion du Comité exécutif qui se tient normalement l'année précédant celle d'un Congrès mondial. En cette réunion, si un seul candidat a été nommé il ou elle pourra être élu par acclamation sauf si au moins trois membres avant le droit de vote demandent que l'on procède à une élection à bulletin secret. Si deux ou plusieurs candidats ont été nommés l'élection du président élu a lieu à bulletin secret et le candidat ayant reçu une majorité de plus de cinquante pour cent des voix émis est proclamé Président élu. Si aucun des candidats ne reçoit la majorité des voix prescrite un second appel a lieu après le premier tour, auquel seulement les deux candidats les plus votés de ce premier tour prennent part. Si se second tour est nécessaire le candidat le plus voté est proclamé Président élu. Si les deux candidats de ce second tour reçoivent le même nombre de voix le Comité exécutif renvoie l'élection du Président à sa prochaine réunion.**

Le président élu prend ses fonctions en tant que Président lors de la cérémonie de clôture du congrès mondial.

2. Les vice-présidents, le secrétaire général et le trésorier sont élus par le Comité exécutif lors de sa réunion qui se tient normalement immédiatement avant chaque Congrès mondial. En vue de l'élection du secrétaire général et du trésorier, le secrétaire général émet un appel à candidatures six mois au moins avant cette réunion, et les candidatures doivent lui parvenir trois mois, au moins, avant cette réunion.

3. Toutes les désignations faites par le Comité exécutif le sont pour une durée qui ne doit pas dépasser celle comprise entre deux congrès mondiaux. Seuls le Secrétaire général et le Trésorier peuvent être relus.
4. En cas de vacance de la présidence, si un président a déjà été élu, il ou elle entre en fonction immédiatement. Si un président n'a pas encore été élu, le Secrétaire général, après consultation des vice-présidents, demande à un vice-président d'assurer la présidence jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu.
5. En cas de vacance du poste de secrétaire général ou du trésorier, le président, après consultation des vice-présidents, nomme un secrétaire général ou un trésorier par intérim jusqu'à ce que le Comité exécutif puisse se réunir, et procéder à une nouvelle nomination.
6. Le président et le secrétaire général sont conjointement responsables de la gestion de la Société et consultent autant que possible le président élu, les présidents honoraires et les vice-présidents. Le président et le secrétaire général ont conjointement le pouvoir de signature au nom de la Société. Pour les paiements qui couvrent l'administration courante de la Société, chacun d'eux a le pouvoir de signature.

#### **Article 10**

1. Le trésorier est responsable du recouvrement des cotisations des membres nationaux, institutionnels et individuels, ainsi que de l'administration des actifs de la Société. Il doit présenter un rapport financier lors de chaque réunion du Comité exécutif
2. Le trésorier a qualité pour effectuer les paiements destinés à couvrir l'administration courante et les dépenses de la Société. A cette fin, il a le pouvoir de signature au nom de la Société.

#### **Article 11**

Le Comité exécutif donne décharge au président, au secrétaire général et au trésorier de leur mandat pour leur administration, sur rapport d'un ou de plusieurs vérificateurs aux comptes qu'il aura désigné(s). Si un vote doit avoir lieu à la suite de la présentation de ce rapport, le Président, le Trésorier et le Secrétaire général ne votent pas.

### **ACTIVITÉS**

#### **Article 12**

La Société se réunit en congrès mondial tous les trois ans. Le Comité exécutif peut réduire ou allonger le délai entre deux Congrès mondiaux, s'il l'estime utile.

#### **Article 13**

1. Le président et le secrétaire général organiseront des activités diverses afin de promouvoir les objectifs de la Société, notamment des réunions d'experts en vue de l'échange d'idées sur des sujets spécifiques. De même ils encourageront et faciliteront la constitution de groupes d'études.
2. Les membres nationaux seront incités à organiser des congrès régionaux et à inviter des membres d'autres pays à participer à des réunions nationales.
3. La Société et ses organes feront de leur mieux pour promouvoir l'établissement d'associations nationales du droit du travail et de la sécurité sociale dans les pays où il n'y en a pas, et les aider à développer leurs activités ainsi que leur participation à des activités de la Société.

### **CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

#### **Article 14**

1. Les ressources de la Société sont constituées de ses actifs, des cotisations de ses membres, de dons, legs et subventions.
2. Le Comité exécutif fixe la cotisation annuelle à payer par chaque membre comme contribution au fonctionnement de la Société. Le Comité exécutif peut en outre décider de réduire la cotisation d'un membre en cas de circonstances justifiant une telle réduction. Les cotisations sont versées au Trésorier.
3. Toute décision du Comité exécutif visant à augmenter les cotisations doit être soumise à l'Assemblée générale pour approbation.

### **AMENDEMENT DES STATUTS**

#### **Article 15**

Les Statuts de la Société peuvent être amendés lors de chaque Assemblée générale à la majorité des deux tiers présents et ayant le droit de vote.

#### **Article 16**

Toute proposition d'amendement aux présents statuts doit être adoptée au préalable par le Comité exécutif.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

#### **Article 17**

1. Les présents Statuts entrent immédiatement en vigueur.
2. **Le Bureau en consultation avec les vice-présidents est chargé de proposer la liste d'associations qui remplissent les critères pour être reconnues en tant que membres nationaux conformément à l'article 3.1 ci-dessus. Cette liste devra être soumise au Comité exécutif en vue de son approbation à l'occasion de sa réunion à Séville, en 2011.**